



**ACCORD A DUREE DETERMINEE RELATIF A
LA DEFINITION DES PERIMETRES
DES COMITES SOCIAUX ET ECONOMIQUES
&
A LA MISE EN PLACE
DES COMMISSIONS SANTE SECURITE ET
CONDITIONS DE TRAVAIL
ET
DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE
AU SEIN DE
LA FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL**

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS PRELIMINAIRES	5
ARTICLE 1.1. – APPLICATION DE L’ACCORD ET DUREE	5
ARTICLE 1.2. – REVISION	5
ARTICLE 1.3. – DEPOT ET AFFICHAGE	6
ARTICLE 1.4. – SUIVI DE L’ACCORD	6
CHAPITRE 2 : FIXATION DU PERIMETRE DES COMITES SOCIAUX ET ECONOMIQUES ...	7
ARTICLE 2. – PERIMETRE DES CSE	7
CHAPITRE 3 : LES COMMISSIONS SANTE, SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL	9
ARTICLE 3.1. - PERIMETRES DE MISE EN PLACE	9
ARTICLE 3.2. - COMPOSITION	9
3.2.1. - Composition de la CSSCT Centrale	9
3.2.2. - Composition des CSSCT infra régionales	10
ARTICLE 3.3. - ATTRIBUTIONS	11
3.3.1. - Attributions de la CSSCT Centrale	11
3.3.2. - Attributions des CSSCT infra régionales	12
ARTICLE 3.4. - FONCTIONNEMENT	13
3.4.1. - Fonctionnement de la CSSCT Centrale	13
3.4.2. - Fonctionnement de la CSSCT infra régionale	13
ARTICLE 3.5. - FORMATION	15
CHAPITRE 4 : LES REPRESENTANTS DE PROXIMITE	16
ARTICLE 4.1. - PERIMETRE DE MISE EN PLACE	16
ARTICLE 4.2. - NOMBRE, MODALITES DE DESIGNATION ET MANDAT	17
4.2.1. - Nombre de Représentants de Proximité	17
4.2.2. - Modalités de désignation des Représentants de Proximité	17
4.2.3. - Perte du mandat et remplacement	19
ARTICLE 4.3. - ATTRIBUTIONS	20
ARTICLE 4.4. - MODALITES D’EXERCICE DES ATTRIBUTIONS	20
ARTICLE 4.5. - HEURES DE DELEGATION ET LIBERTE DE CIRCULATION	22
ARTICLE 4.6. - LOCAL DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE	22
ARTICLE 4.7. - FORMATION	22
ARTICLE 4.8. - MODALITES D’INVITATION D’UN REPRESENTANT SYNDICAL REGIONAL AUX REUNIONS	23
ANNEXE : Périmètres d’implantation des CSE, des CSSCT et des Représentants de Proximité (à date)	25
Ile de France	25
Nord-Est	28
Nord-Ouest	30
Sud-Est	33
Sud-Ouest	35

alc
SP
G.L.

ENTRE

La Fondation Apprentis d'Auteuil, dont le siège social est situé 40 rue Jean de la Fontaine, 75781 Paris cedex 16, représentée par Monsieur Nicolas TRUELLE, en sa qualité de Directeur Général,



d'une part,

ET

Les Organisations Syndicales suivantes :

- **La FNAS-FO** représentée par Monsieur Daniel LAURENT en qualité de Délégué Syndical Central,
- **La FEP-CFDT** représentée par Monsieur Sébastien PILLIAS en qualité de Délégué Syndical Central,
- **La Fédération CFTC Santé-Sociaux** représentée par Monsieur Guillaume LEONARDI en qualité de Délégué Syndical Central,
- **L'UFAS-CGT** représentée par Monsieur Faustin BISSINGOU en qualité de Délégué Syndical Central,

d'autre part,

PREAMBULE

Le présent accord s'inscrit dans la suite de la réforme du travail, intervenue par les ordonnances n°2017-1386 et 2017-1385 du 22 septembre 2017 ayant modifié profondément l'organisation du dialogue social.

L'expérience d'un premier mandat sous l'égide de ces ordonnances a amené les partenaires sociaux à souhaiter une continuité afin de laisser le temps suffisant aux instances uniques (Comités Sociaux et Economiques) de prendre leur place pour une meilleure aisance et un bon déroulement du dialogue social au sein de la Fondation.

De même, l'architecture sociale conventionnelle créée au sein de la Fondation, en 2019, n'ayant pas complètement porté ses fruits ciliote tenu du déploiement entravé par la pandémie du Covid 19, il convient de faire les réajustements opportuns afin d'assurer une meilleure compréhension des nouveautés et fluidifier le dialogue social.

Ainsi, cet accord renouvelle l'architecture de la carte sociale en place : un Comité Social et Economique Central (CSE-C), des Comités Sociaux et Economiques régionaux (CSE), des Commissions Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) infra régionales et des Représentants de Proximité (RP) au niveau plus local.

De fait :

- Convaincus de l'importance d'organiser la représentation du personnel en cohérence avec la réalité de l'organisation économique de l'entreprise, les partenaires sociaux s'accordent sur le fait que la « région » (au sens de la Fondation Apprentis d'Auteuil) doit demeurer le périmètre d'implantation de l'instance unique.
- Ceci étant, il leur semble essentiel de rapprocher le dialogue social au plus près des salariés et des directions locales, tout en consacrant les moyens nécessaires et de les adapter au différents contextes afin que les questions de réclamation individuelle et collective, de santé, sécurité, de qualité de vie et de bonnes conditions de travail soient traitées au bon endroit.

Les ajustements seront obtenus par l'attention particulière qui sera apportée aux évolutions des périmètres et ce de façon annuelle, laissant ainsi la possibilité aux partenaires sociaux de corriger ces derniers régulièrement.

C'est dans ce contexte qu'après plusieurs réunions, la Direction et les Organisations Syndicales représentatives, signataires du présent accord, se sont entendues pour fixer dans le présent accord :

- ✓ les périmètres de mise en place des comités sociaux et économiques,
- ✓ les modalités de mise en place et de fonctionnement de la commission santé, sécurité et conditions de travail,
- ✓ les modalités de mise en place et de fonctionnement des Représentants de Proximité.

Les dispositions supplétives du Code du travail s'appliquent à défaut de précisions prévues au sein du présent accord.

Les parties s'engagent par ailleurs à la négociation d'un accord portant sur les moyens de fonctionnement du CSE.

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS PRELIMINAIRES

ARTICLE 1.1. – APPLICATION DE L'ACCORD ET DUREE

Les dispositions négociées dans le cadre du présent accord ne peuvent être modifiées ni par le(s) protocole(s) d'accord(s) préélectoral(aux), ni par les règlements intérieurs des différentes instances de représentation du personnel.

Le présent accord est conclu pour une durée déterminée et entre en vigueur à compter de la proclamation des résultats des prochaines élections et aura pour terme la durée des mandats, soit 4 ans, à compter de la date de mise en place du CSE.

ARTICLE 1.2. – REVISION

Le présent accord peut faire l'objet d'une demande de révision par la Direction ou par une Organisation Syndicale habilitée au sens de l'article L 2261-7-1 du Code du travail.

Cet article dispose ainsi que :

« I. - Sont habilitées à engager la procédure de révision d'une convention ou d'un accord d'entreprise ou d'établissement :

1° Jusqu'à la fin du cycle électoral au cours duquel cette convention ou cet accord a été conclu, une ou plusieurs Organisations Syndicales de salariés représentatives dans le champ d'application de la convention ou de l'accord et signataires ou adhérentes de cette convention ou de cet accord ;

2° A l'issue de cette période, une ou plusieurs Organisations Syndicales de salariés représentatives dans le champ d'application de la convention ou de l'accord.

La révision s'effectue selon les modalités suivantes :

- Toute demande de révision, obligatoirement accompagnée d'une proposition de rédaction nouvelle, est portée à la connaissance de chacune des autres parties signataires ou adhérentes par LRAR.
- Le plus rapidement possible et au plus tard dans un délai de trois mois suivant cette formalisation, les parties doivent se rencontrer en vue de la conclusion éventuelle d'un avenant de révision.
- Les dispositions de l'accord dont la révision est demandée resteront en vigueur jusqu'à la conclusion d'un nouvel accord.

Ces stipulations relatives à l'expression d'une demande unilatérale de révision ne sont pas exclusives de la possibilité de conclure un avenant de révision à l'occasion de tout processus de négociation avec les Organisations Syndicales représentatives.

Sx
G.L
QUC

ARTICLE 1.3. – DEPOT ET AFFICHAGE

Le présent accord donne lieu à dépôt conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Un exemplaire original est également remis aux parties signataires. Une copie du présent accord est remise aux Organisations Syndicales ayant participé à la négociation.

Une information est donnée au personnel et le présent accord est mis à disposition des salariés par voie d'affichage et mis en ligne sous l'intranet. Il fait également l'objet d'une note explicative.

ARTICLE 1.4. – SUIVI DE L'ACCORD

Il est convenu de la mise en place d'une commission nationale afin d'assurer le suivi de son application.

La commission est composée :

- des délégations syndicales centrales signataires de l'accord, représentées par le DSC et le DSC adjoint et un invité éventuel,
- des représentants de la direction.

La commission est chargée :

- de suivre la mise en œuvre de l'accord,
- de proposer des mesures d'ajustement si des difficultés rencontrées,
- de prendre des avis interprétatifs de l'accord si cela s'avérait nécessaire. Dans ce cas, chaque avis interprétatif donnera lieu à un procès-verbal d'interprétation.

Au plus tard au mois de juin de chaque année, la commission sera réunie afin, notamment, de lister les changements ayant eu lieu au niveau des périmètres RPX et CSSCT et de corriger, le cas échéant, l'annexe 1 du présent accord. Ceci n'est bien évidemment pas exclusif de la possibilité pour les parties de convenir, si elles l'estiment nécessaire, d'adaptations particulières dans le cadre d'un accord de révision.

Les réunions sont présidées par le représentant de la direction.

Un compte-rendu de réunion de la commission de suivi est établi par la direction et adressé à chaque membre de la commission. A titre d'information, ce compte rendu est également transmis aux délégations syndicales non signataires ayant participé à la négociation.

Au-delà, le suivi de l'application du présent accord est assuré à l'initiative de la direction, ainsi que sur demande de la majorité numérique des Organisations Syndicales signataires.



quc
SP
G.L.

CHAPITRE 2 : FIXATION DU PERIMETRE DES COMITES SOCIAUX ET ECONOMIQUES

ARTICLE 2. – PERIMETRE DES CSE

En application de l'article L. 2313-1 du Code du travail, des comités sociaux et économiques d'établissement et un Comité Social et Économique Central d'entreprise sont constitués dans les entreprises d'au moins cinquante salariés comportant au moins deux établissements distincts.

En conséquence, au jour de la signature du présent accord, il est déterminé :

- Un Comité Économique et Social Central (ci-après « CSE Central »)
- Cinq « établissements distincts » et donc la mise en place de cinq Comités Sociaux et Economiques (ci-après « CSE ») correspondant aux cinq périmètres « régionaux » au sens de la Fondation Apprentis d'Auteuil à savoir les régions dites :
 - ✓ Ile de France
 - ✓ Nord-Ouest
 - ✓ Nord-Est
 - ✓ Sud-Ouest
 - ✓ Sud-Est

(Cf. [Annexe1](#))

Compte tenu de la finalité de l'institution représentative qui implique que les périmètres de CSE soient définis de manière cohérente avec l'organisation interne, il est convenu que le périmètre de chacun des cinq établissements distincts correspond à l'ensemble des sites, actuels ou futurs, placés sous la responsabilité d'un même « *Directeur Régional* » (à l'exception de la région Ile-de-France qui inclut également dans son périmètre le site du Siège Social).

Par exception, ces périmètres incluent également les salariés travaillant habituellement dans les sites concernés même s'ils ne sont pas compris dans le champ de compétence du Directeur Régional Adjoint (exemple : correspondant informatique).

Pour s'assurer d'une bonne information sur l'ensemble des sujets impactant ces salariés « délocalisés », les informations/consultations du CSE du lieu de rattachement administratif feront l'objet d'une communication auprès du CSE d'appartenance.

Par ailleurs, tous les sujets les concernant seront communiqués entre les RH (lieu géographique / lieu administratif) pour leur bonne information et /ou traitement.

Les périmètres sont adaptés de plein droit, et de manière automatique, en fonction des évolutions de sites rattachés à tel ou tel autre « *Directeur Régional* » et notamment en cas d'acquisition, de cession, d'ouverture ou de fermeture de sites.

que
G.L.
SP

Ces évolutions font parallèlement l'objet d'une information et en cas de nécessité juridique, d'une consultation du CSE Central (si plusieurs périmètres CSE sont concernés simultanément) et des CSE concernés, notamment en cas d'impact important sur les conditions de travail, ou sur le fonctionnement des instances représentatives du personnel. Dans cette hypothèse, les Organisations Syndicales représentatives au niveau national sont également informées.

Ceci n'est bien évidemment pas exclusif de la possibilité pour les parties de convenir, si elles l'estiment nécessaire, d'adaptations particulières dans le cadre d'un accord de révision.

CHAPITRE 3 : LES COMMISSIONS SANTE, SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

ARTICLE 3.1. - PERIMETRES DE MISE EN PLACE

Compte tenu des enjeux prioritaires liés à la préservation de la santé, de la sécurité, de l'hygiène et de l'environnement de travail de l'ensemble des salariés de la Fondation Apprentis d'Auteuil et à l'objectif d'amélioration permanente des conditions de travail, les parties signataires du présent accord conviennent de mettre en place :

- Une Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail Centrale (ci-après CSSCT Centrale) auprès du CSE Central (CSEC).
- Plusieurs Commissions Santé, Sécurité et Conditions de Travail (ci-après « CSSCT ») auprès de chaque CSE régional.

Ces CSSCT infra régionales sont mises en place (Cf. [Annexe 1](#)) :

- Au niveau du siège social (relevant du CSE Ile-de-France).
- Et au niveau des périmètres fixés dans l'annexe 1 du présent accord.

Ces périmètres correspondent aux sites actuels et futurs rattachés à un Directeur Régional Adjoint.

L'annexe relative aux périmètres des CSSCT sera, en cas de besoin, adaptée par la commission de suivi en application de l'[article 1.4.](#) ci-dessus. Le cas échéant, cette réécriture donnera lieu à une information auprès des salariés concernés.

ARTICLE 3.2. - COMPOSITION

3.2.1. - Composition de la CSSCT Centrale

La CSSCT Centrale est composée :

- ✓ d'un Président, représentant de l'employeur, assisté éventuellement de deux collaborateurs,
- ✓ de cinq membres élus du Comité Social et Economique Central dont le Secrétaire adjoint du CSE Central qui exerce prioritairement, dans le respect de l'article L2316-13 al.3¹ du Code du travail, les fonctions de Secrétaire de la CSSCT Centrale.

La répartition des membres par collège est réalisée selon les dispositions légales.

La désignation s'effectue par une résolution des membres du CSE Central, à la majorité des membres présents, dès que possible à l'occasion d'une réunion du CSE central suivant les élections. A l'occasion de la désignation de ces 5 membres, une représentation de chacune des 5 régions doit être favorisée.

¹ (...) « Le comité désigne un Secrétaire et un Secrétaire adjoint en charge des attributions en matière de santé, sécurité et des conditions de travail ».

Ces membres sont en principe désignés pour une durée qui prend fin avec celle des mandats des membres du Comité Social et Economique Central. De manière exceptionnelle, les mandats peuvent prendre fin de manière anticipée notamment en cas de démission, ou de perte du mandat de membre du CSE Central.

Les Secrétaires (ou leur remplaçant) de chaque Comité Social et Economique d'établissement sont invités à assister aux réunions de la CSSCT Centrale. Il en est de même des Représentants Syndicaux au CSE Central.

Le représentant de l'employeur convie en outre aux réunions de la CSSCT Centrale les personnes visées par le Code du travail². Ces personnes assistent aux réunions de la CSSCT Centrale avec voix consultative.

3.2.2. - Composition des CSSCT infra régionales

Les CSSCT, implantées dans un périmètre infra régional et rattachées au CSE d'établissement régional dont ils dépendent, ont une composition dépendant du nombre de salariés en équivalent temps plein.

- Ainsi, les CSSCT comprenant moins de 350 salariés sont composées :
 - ✓ d'un Président, représentant de l'employeur, assisté éventuellement de deux collaborateurs,
 - ✓ de quatre membres désignés par le Comité Social et Economique d'établissement, parmi ses membres élus, dont au moins un appartenant collège cadre et dont au moins un doit impérativement être membre titulaire.

Le Secrétaire est désigné par le Comité Social et Economique d'établissement, parmi ses membres élus titulaires, à la majorité des membres présents. Si le comité est composé d'un seul membre titulaire (les autres étant suppléants), il sera désigné d'office Secrétaire.

- Les CSSCT implantées dans un périmètre infra régional comprenant plus de 350 salariés sont composées :
 - ✓ d'un Président, représentant de l'employeur, assisté éventuellement de deux collaborateurs,
 - ✓ de six membres désignés par le Comité Social et Economique d'établissement, parmi ses membre élus, dont au moins un appartenant au collège cadre et dont au moins un doit impérativement être membre titulaire.

Le Secrétaire est désigné par le Comité Social et Economique d'établissement, parmi ses membres élus titulaires, à la majorité des membres présents. Si le comité est composé d'un seul membre titulaire (les autres étant suppléants), il sera désigné d'office Secrétaire.

² Conformément aux dispositions de l'article L2314-3 du Code du travail, il s'agit :

- Du médecin du travail (compétent pour le siège),
- Du responsable interne du service de sécurité et des conditions de travail, ou à défaut de l'agent chargé de la sécurité des conditions de travail,
- De l'agent de contrôle de l'inspection du travail mentionné à l'article L.8112-1, ainsi que des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.

Q1C
SP
G.C.

Les membres (4 ou 6 selon les cas visés ci-dessus), incluant le Secrétaire, doivent prioritairement être désignés parmi les élus qui exercent leur activité professionnelle dans le ressort de la CSSCT concernée.

La désignation s'effectue par une résolution des membres du CSE, à la majorité des membres présents, dès que possible à l'occasion d'une réunion du CSE suivant les élections.

Ces membres sont désignés pour une durée qui prend fin avec celle des mandats des membres du CSE d'établissement. De manière exceptionnelle, les mandats peuvent prendre fin de manière anticipée notamment en cas de démission, de perte du mandat de membre du CSE, de transfert du contrat de travail dans le ressort d'un autre CSE ou de disparition définitive du comité ou de la commission. Dans ces hypothèses, la désignation du remplaçant est organisée dans les trois mois du départ et s'effectue par une résolution des membres du CSE, à la majorité des membres présents. A défaut de remplaçant désigné dans ce délai, les candidats peuvent se présenter à tout moment et la désignation est alors portée à l'ordre du jour de la réunion du CSE.

En fonction des points inscrits à l'ordre du jour, chaque CSSCT peut inviter des Représentants de Proximité et / ou des salariés mandatés (DS, RS ou RSS) dans la limite de 5 personnes invitées au total sur l'ensemble de la réunion.

Ces invités sont déterminés lors de l'établissement de l'ordre du jour de la CSSCT.

A cette occasion, le Secrétaire de la CSSCT (ou son remplaçant) relaye les souhaits des membres ou les demandes directes des RP et/ou des salariés mandatés qui lui parviennent par email.

Si par extraordinaire les invités souhaités dépassent le nombre de 5, le Secrétaire et le Président de la CSSCT arbitrent sur la base des sujets fixés à l'ordre du jour.

Le représentant de l'employeur convie en outre aux réunions de la CSSCT les personnes visées par le Code du travail³ (cela donne lieu à une convocation pour chaque réunion). Ces personnes assistent aux réunions de la CSSCT avec voix consultative.

ARTICLE 3.3. - ATTRIBUTIONS

3.3.1. - Attributions de la CSSCT Centrale

Le Comité Social et Economique Central confie, par délégation, à la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail Centrale tout ou partie de ses attributions relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, à l'exception du recours à toute expertise et des attributions consultatives qui restent de la compétence exclusive du CSE Central.

La Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail Centrale est notamment chargée de préparer les délibérations du Comité pour les domaines de la santé, de la sécurité et des

³ Conformément aux dispositions de l'article L2314-3 du Code du travail, il s'agit :

- Du médecin du travail,
- Du responsable interne du service de sécurité et des conditions de travail, ou à défaut de l'agent chargé de la sécurité des conditions de travail,
- De l'agent de contrôle de l'inspection du travail mentionné à l'article L.8112-1, ainsi que des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale

Q4C
G.L
SP

conditions de travail relevant de plusieurs périmètres régionaux ou du périmètre global de la Fondation Apprentis d'Auteuil.

La Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail Centrale est également informée de tout projet transverse, ou concernant plusieurs établissements distincts (au sens « régions ») et venant impacter les domaines de la santé, de la sécurité et des conditions de travail.

3.3.2. - Attributions des CSSCT infra régionales

Bien que les CSSCT n'aient pas de rôle consultatif, elles constituent des commissions de travail permettant d'éclairer les membres du CSE dans les avis rendus en matière de santé, sécurité et conditions de travail.

En application de l'article L.2315-38 du Code du travail, les CSSCT exercent, par délégation des CSE, tout ou partie⁴ des attributions du CSE relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail relevant du périmètre de l'établissement concerné à l'exception du recours éventuel à un expert et des attributions consultatives qui restent de la compétence exclusive des CSE.

En particulier et à titre indicatif, le CSE délègue aux CSSCT les attributions suivantes :

- inspections en matière de santé, sécurité et conditions de travail,
- enquêtes en matière d'AT/MP,
- actions de prévention des situations de harcèlement en lien avec le référent harcèlement sexuel du CSE,
- analyse des risques professionnels,
- le contrôle du respect des règles relatives à la durée du travail (repos obligatoires, durées maximales, amplitudes, rythme...) à travers l'analyse des planifications collectives initiales des familles professionnelles FENC et pédagogique⁵, l'étude des modifications importantes apportées aux planifications initiales ou toute introduction de nouveaux aménagements horaires impliquant légalement une information / consultation préalable du CSE (exemple : dérogation à la durée maximale journalière ou hebdomadaire de travail etc..). Il est convenu que les planifications qui nécessitent une information et / ou un avis préalable (notamment les transferts / camps) du CSE seront transmises par email à l'ensemble des membres des CSSCT concernées en même temps que les membres du CSE.

Les RP transmettent par tout moyen à la CSSCT de leur périmètre les éventuelles alertes en matière de risques professionnels.

Dans le cadre de chacune des quatre réunions du CSE où ses attributions en matière de santé, sécurité et conditions de travail sont abordées, les CSSCT établissent un bilan de l'exercice des éventuelles missions déléguées (enquêtes, inspections etc...) puis étudient les dossiers mentionnés dans l'ordre du jour en vue d'adresser aux membres du CSE leurs diverses suggestions et/ ou leurs préconisations.

⁴ Conformément à l'article L.2312-59 Code du travail, l'alerte en cas d'atteinte aux droits des personnes relève du CSE directement

⁵ Les autres familles professionnelles (AES – Cadre) ne sont en principe pas concernées, faute de planification collective. Si par extraordinaire, une des dites familles était concernée par une planification collective, sa mise en place initiale ainsi que les modifications importantes de celle-ci seraient soumises à l'analyse de la commission horaire.

alc
SP
G.L.

ARTICLE 3.4. - FONCTIONNEMENT

3.4.1. - Fonctionnement de la CSSCT Centrale

La CSSCT Centrale est réunie à l'initiative du Président à trois occasions :

- Au cours du mois précédant la réunion du CSE Central dédiée à la consultation annuelle sur la politique sociale.
- Deux fois par an, pour étudier des problématiques santé, sécurité et conditions de travail d'envergure nationale.

Des réunions extraordinaires peuvent être organisées au besoin, pour procéder à l'étude de tout dossier important et urgent ayant une envergure nationale en matière de santé, sécurité et conditions de travail. Un dossier « important » est un dossier sensible (au regard de sa gravité ou de sa complexité juridique) ou un dossier volumineux (au regard de la multitude de documents à étudier) nécessitant que le CSE Central bénéficie de l'aide rapide de la commission.

Si le Secrétaire de la CSSCT Centrale ne peut pas participer à la réunion de la commission, la CSSCT désigne en son sein un Secrétaire de remplacement.

L'ordre du jour est établi par le Président conjointement avec le Secrétaire, en prenant en compte à la fois les propositions du Président et du Secrétaire.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est transmise par mail par le Président aux membres de la CSSCT au moins 15 jours calendaires avant la réunion (réduit à 5 jours calendaires en cas de circonstances exceptionnelles ou de réunion extraordinaire).

A l'issue de ces réunions, elle communique aux membres du CSE ses conclusions, préconisations et recommandations. Ce document est rédigé par le Secrétaire et transmis par ce dernier au Président de la CSSCT Centrale, ainsi qu'aux membres de cette commission.

Un crédit annuel de 100 heures de délégation est attribué à la CSSCT Centrale. La répartition du crédit d'heures entre les membres de la CSSCT est proposée par les membres de la commission et soumis au vote du CSE Central en séance plénière. Ces heures doivent être réparties durant l'année.

Le temps passé en réunion plénière ainsi que le temps de trajet entre le lieu habituel de travail et le lieu de la réunion plénière, déduction faite du temps de trajet habituel, sont payés comme temps de travail effectif et ne s'imputent pas sur le crédit d'heures de délégation. Conformément aux dispositions réglementaires, les heures passées aux réunions de la CSSCT Centrale sont payées en temps de travail effectif sans être plafonnées.

Les modalités spécifiques de fonctionnement de la CSSCT Centrale sont définies dans le Règlement Intérieur (RI) du CSE Central, dans les conditions et limites conférées par la Loi à de tels Règlements (conformément à l'article L2316-14 du Code du travail).

3.4.2. - Fonctionnement de la CSSCT infra régionale

La CSSCT est réunie à l'initiative du Président au moins 4 fois par an, chaque réunion étant organisée au cours du mois précédant la réunion du CSE consacrée à ses attributions en matière de santé, sécurité et conditions de travail.


QC
G.L.
SP

En sus des obligations légales⁶ de communication, le calendrier prévisionnel des réunions des CSSCT est communiqué aux Représentants de Proximité.

A titre supra légal, à la demande motivée de 2 membres de la CSSCT pour les CSSCT de moins de 350 salariés et à la demande de 4 membres pour les CSSCT de plus de 350 salariés, des réunions extraordinaires peuvent être organisées. Cette réunion intervient au besoin, pour procéder à l'étude urgente d'un dossier « important » en matière de santé, sécurité et conditions de travail. Un dossier « important » est un dossier sensible (au regard de sa gravité ou de sa complexité juridique) ou un dossier volumineux (au regard de la multitude de documents à étudier) nécessitant que le CSE bénéficie de l'aide rapide de la CSSCT.

Si le Secrétaire de la CSSCT infra régionale ne peut pas participer à la réunion de la commission, la CSSCT désigne en son sein un Secrétaire de remplacement.

L'ordre du jour est établi par le Président conjointement avec le Secrétaire, en prenant en compte à la fois les propositions du Président et du Secrétaire. Les membres de la CSSCT sont informés de la date de l'établissement de cet ordre du jour.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est transmise par mail par le Président aux membres de la CSSCT au moins 15 jours calendaires avant la réunion (réduit à 5 jours calendaires en cas de circonstances exceptionnelles ou de réunions extraordinaires).

A l'issue de ces réunions, la CSSCT communique aux membres du CSE ses conclusions, préconisations et recommandations. Ce document est rédigé par le Secrétaire et transmis par ce dernier au Président de la CSSCT, ainsi qu'aux membres de cette commission.

Les modalités spécifiques de fonctionnement de la CSSCT infra régionale sont définies dans le Règlement Intérieur du CSE, dans les conditions et limites conférées par la Loi à de tels Règlements (conformément à l'article L2315-24 du Code du travail).

A titre supra légal, il est attribué :

- ✓ 21 heures de délégation mensuelles au profit de chaque Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail implantée dans un périmètre comprenant jusqu'à 350 salariés,
- ✓ 30 heures de délégation mensuelles au profit de chaque Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail implantée dans un périmètre comprenant plus de 350 salariés,
- ✓ De 4 heures de délégation annuelles au profit de chaque Secrétaire de CSSCT (elles peuvent être mutualisées avec le Secrétaire remplaçant).

La répartition du crédit d'heures entre les membres de la CSSCT est proposée par les membres de la commission et soumis au vote du CSE en séance plénière.

Sauf dispositions contraire dans les règlements intérieurs des instances, cette répartition est reconduite par tacite reconduction tous les mois, à moins que les membres de la CSSCT ne décident de la modifier et de soumettre une nouvelle répartition au vote du CSE.

Le temps passé en réunion plénière, ainsi que le temps de trajet entre le lieu habituel de travail et le lieu de la réunion plénière, déduction faite du temps de trajet habituel, sont payés comme temps de travail effectif et ne s'imputent pas sur le crédit d'heures de délégation. Conformément

⁶ L.2314-3 du Code du travail

Q4c
SP
G.L.



Page 14 sur 35

aux dispositions réglementaires, les heures passées aux réunions des CSSCT infra régionales sont payées en temps de travail effectif sans être plafonnées.

En application de l'article [L2315-11](#) du Code du travail, le temps passé aux enquêtes menées après un accident du travail grave ou des incidents répétés ayant révélé un risque grave, ou une maladie professionnelle, ou à caractère professionnel grave, ainsi qu'à la recherche de mesures préventives dans toute situation d'urgence et de gravité, notamment lors de la mise en œuvre de la procédure de danger grave et imminent prévue à l'article [L.4132-2](#) du Code du travail sont rémunérées comme du temps de travail effectif et ne s'imputent pas sur le crédit d'heures de délégation dont disposent les membres.

Les modalités spécifiques de fonctionnement des CSSCT sont définies par le Règlement Intérieur (RI) de chaque CSE.

ARTICLE 3.5. - FORMATION

La formation légale des membres de la CSSCT⁷, nécessaire à l'exercice de leurs missions, s'effectue sur une période de 5 jours dans la mesure du possible dans les six mois du commencement de la mandature. Cette formation des membres des CSSCT, prise en charge par la direction dans les conditions légales, peut être fractionnée en fonction des besoins des élus et durant l'ensemble de la mandature.

Il est rappelé que tous les membres élus du CSE bénéficient de la formation « santé, sécurité et conditions de travail » mentionnée à l'article [L2315-18](#) du Code du travail.

⁷ [R2315-9 du Code du travail](#) : « La formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique mentionnée à l'article L. 2315-18 a pour objet :

- 1° De développer leur aptitude à déceler et à mesurer les risques professionnels et leur capacité d'analyse des conditions de travail ;
- 2° De les initier aux méthodes et procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail ».

[L2315-16 du Code du travail](#) : « Le temps consacré aux formations prévues au présent chapitre est pris sur le temps de travail et est rémunéré comme tel. Il n'est pas déduit des heures de délégation »


Q4C
G-L.
SP

CHAPITRE 4 : LES REPRESENTANTS DE PROXIMITE

Compte tenu de l'effectif et du périmètre de certains CSE, pour garantir la représentation de l'ensemble du personnel et la qualité du dialogue social, les parties conviennent de mettre en place des Représentants de Proximité (ci-après « RP ») en application des dispositions de l'article L.2313-7 du Code du travail, véritables acteurs du dialogue social local.

ARTICLE 4.1. - PERIMETRE DE MISE EN PLACE

Des RP sont mis en place au sein de périmètres spécifiques précisés en [annexe 1](#).

Cette mise en place ne confère pas aux périmètres concernés la qualité d'établissement distinct au sens du CSE ou des CSSCT.

Les parties signataires conviennent, qu'à l'instar des CSE ou des CSSCT, ces périmètres sont adaptés de plein droit en fonction des évolutions et notamment d'acquisition, de cession, de fusion, d'ouverture ou de fermeture de sites. Conformément à l'[article 1.4.](#) du présent accord, la commission de suivi sera également chargée d'adapter l'annexe 1 au regard des évolutions survenues.

Les parties conviennent également :

- Qu'en cas de disparition d'un périmètre prévu à l'annexe 1 (fermeture ou cession de site par exemple), les mandats de Représentants de Proximité prennent immédiatement fin à la date de cette disparition ;
- Qu'en cas de création d'un nouveau site ne s'inscrivant pas dans l'un des périmètres prévus à l'annexe 1, les salariés concernés sont rattachés aux Représentants de Proximité les plus proches de leur lieu de travail ceci ayant pour effet de modifier de plein droit le périmètre défini à l'annexe 1 ;
- Que les changements de rattachement administratif d'un établissement/ d'un dispositif ne conduisent pas à une adaptation automatique des périmètres RPX ;
- Qu'en cas de variation importante des effectifs sur l'un des périmètres résultant de l'annexe 2 conduisant le périmètre à franchir durablement (15 mois consécutifs sauf hypothèse de cession ou de fermeture), à la baisse ou à la hausse, les seuils visés à l'[article 4.2.1.](#) ci-dessous, le nombre de Représentants de Proximité est de plein droit et automatiquement adapté. A ce propos :
 - En cas de majoration du nombre de représentants, il incombe au CSE de procéder à une désignation de nouveaux membres dans les conditions prévues à l'[article 4.2.2.](#) ;
 - En cas de réduction du nombre de Représentants de Proximité, il incombe au CSE de désigner celui ou ceux des représentants amené(s) à cesser son (leur) mandat étant précisé qu'à défaut de choix du CSE (à la majorité des suffrages exprimés) sont désignés de plein droit le ou les représentants disposant de l'ancienneté la plus faible dans l'entreprise.

Afin d'éviter les modifications fréquentes de la composition des Représentants de Proximité, les variations d'effectifs moyens constatées au cours d'un exercice civil donnent lieu à ces ajustements au cours du 1^{er} trimestre de l'année civile suivante. Aucune modification ne peut intervenir durant les 2^{ème} à 4^{ème} trimestres civils.

- Qu'en cas de fusion de plusieurs périmètres prévus à l'annexe 2, un seul et même périmètre est automatiquement créé, conduisant ainsi notamment à la tenue d'une seule réunion mensuelle avec le représentant de l'employeur du nouveau périmètre fusionné.
 - Dans le cadre de la mise en œuvre d'une restructuration ayant des impacts sur l'emploi (licenciements économiques ou modifications contractuelles), les Représentants de Proximité des périmètres fusionnés conservent leur mandat jusqu'à l'issue de la mandature. Toutefois, aucun départ ne sera remplacé jusqu'à ce que le nombre de représentants soit aligné sur celui fixé par l'[article 4.2.1.](#) du présent accord.
 - En dehors d'une restructuration ayant un impact sur l'emploi (licenciements économiques ou modifications contractuelles), le nombre de Représentant de Proximité est ajusté conformément à l'[article 4.2.1.](#) La réduction du nombre de Représentants de Proximité conduit le CSE à devoir désigner celui ou ceux des représentants amené(s) à cesser son (leur) mandat étant précisé qu'à défaut de choix du CSE (à la majorité des suffrages exprimés) sont désignés de plein droit le ou les représentants disposant de l'ancienneté la plus faible dans l'entreprise. Ces ajustements ont lieu au cours du 1^{er} trimestre de l'année civile suivante. Aucune modification ne peut intervenir durant les 2^{ème} à 4^{ème} trimestres civils.

Ce qui précède n'est, ici également, pas exclusif de la possibilité pour les parties de convenir, si elles l'estiment nécessaire, d'adaptations particulières dans le cadre d'un accord de révision.

En tout état de cause, les évolutions automatiques ci-avant listées feront l'objet d'une information ponctuelle, au besoin par email, auprès des DSC signataires.

ARTICLE 4.2. - NOMBRE, MODALITES DE DESIGNATION ET MANDAT

4.2.1. - Nombre de Représentants de Proximité

Au sein des périmètres ci-avant définis, les Représentants de Proximité sont désignés par le CSE en fonction des effectifs (en équivalent temps plein), comme indiqué ci-dessous :

- Périmètre occupant jusqu'à 49 salariés : 2 RP
- Périmètre occupant de 50 à 149 salariés : 3 RP
- Périmètre occupant de 150 à 199 salariés : 4 RP
- Périmètre occupant de 200 à 299 salariés : 5 RP
- Périmètre occupant au moins 300 salariés : 6 RP

4.2.2. - Modalités de désignation des Représentants de Proximité

Conformément à l'article L 2313-7 du Code du travail, les Représentants de Proximité sont membres du comité social et économique ou désignés par lui.

Les désignations sont opérées comme suit :

- **1ère étape : une priorité laissée aux élus exerçant leur activité principale au sein du périmètre RP concerné**

S'ils se portent candidat, les élus exerçant leur activité principale au sein du périmètre RP concerné (Cf. [Annexe 1](#)) sont désignés en priorité.

~~Sauf désistement de leur part, les élus concernés sont désignés d'office.~~

Si le nombre de candidats concernés est plus important que le nombre de Représentants de Proximité à désigner, le CSE (*titulaires⁸ et Président*) procède à un vote à la majorité des suffrages exprimés⁹.

▪ **2ème étape : un appel à candidature**

A l'issue de cette 1^{ère} étape, si des mandats de Représentants de Proximité restent à pourvoir, il est procédé au même moment à un appel général aux candidatures syndicales et aux candidatures libres.

Les candidats doivent exercer leur activité principale au sein du périmètre de désignation concerné.

Les modalités de désignation sont les suivantes :

- Les candidatures syndicales font l'objet d'un vote du CSE en priorité (vote à la majorité des suffrages exprimés).
- Ce n'est que s'il reste encore des sièges à pourvoir que les candidatures libres sont soumises au vote du CSE (vote à la majorité des suffrages exprimés).
- Il est convenu de procéder à un seul appel à candidature ~~au cours de la même période~~ pour l'ensemble des candidats (candidatures syndicales et libres), en précisant la régime de priorité évoquée ci-dessus.
- Le CSE (*titulaires¹⁰ et Président*) procède à un vote à la majorité des suffrages exprimés.

En cas de carence à l'issue de cette seconde étape, il sera procédé à un nouvel appel à candidature au cours du 1^{er} trimestre de l'année 2021. Cet appel s'est renouvelé au cours des 1^{ers} trimestres des années suivantes si une ou des carences persistent.

Toutefois, si la carence conduit à une vacance de la moitié des sièges prévus au sein d'un périmètre, un appel à candidature est organisé au cours du 1^{er} trimestre et du 3^{ème} trimestre de chaque année civile et ce, à compter de 2021.

Dans le cas où il y aurait une carence ou une absence totale de Représentants de Proximité sur un périmètre d'implantation, les éventuelles réclamations individuelles ou collectives sont adressées par les membres du CSE au DRA et au RRHR.

Les réponses sont apportées directement par la Direction lors de la réunion d'une commission du CSE dédiée au traitement de ces réclamations conventionnellement mise en place par un accord distinct (ou à défaut par le CSE directement).

Seules les questions adressées au minimum deux jours ouvrés avant la dite réunion pourront être abordées au cours de celle-ci.

⁸ Le(s) suppléants votent s'ils remplacent un titulaire dans le cadre d'un remplacement et dans le cadre prévu à l'article L2314-37 du Code du travail

⁹ En cas d'égalité de voix entre plusieurs candidats, celui disposant de l'ancienneté la plus importante au sein de la Fondation Apprentis d'Auteuil est désigné RP

¹⁰ Le(s) suppléants votent s'ils remplacent un titulaire dans le cadre d'un remplacement et dans le cadre prévu à l'article L2314-37 du Code du travail

Qdc
SP
G.L.

4.2.3. - Perte du mandat et remplacement

• Perte du mandat

Le mandat du Représentant de Proximité prend fin dans les situations suivantes :

- ✓ Démission du mandat
- ✓ Rupture du contrat de travail
- ✓ Mutation en dehors du périmètre au sein duquel il exerce ses attributions
- ✓ Révocation dans les conditions ci-dessous précisées
- ✓ Terme des mandats des membres élus du CSE l'ayant désigné.

• Remplacement

- ✓ En cas d'absence continue d'un Représentant de Proximité d'au moins 3 mois, il est procédé à la désignation provisoire d'un Représentant de Proximité dans les conditions prévues à l'[article 4.2.2](#). Le mandat du RP désigné cesse automatiquement et de plein droit au retour du salarié absent (sauf démission du mandat).
- ✓ Si un périmètre d'implantation perd de manière définitive un Représentant de Proximité notamment suite à sa démission du mandat, la rupture de son contrat de travail, ou encore sa mobilité en dehors du périmètre, le CSE procède à la désignation officielle d'un Représentant de Proximité en remplacement et ce, pour la durée du mandat restant à courir. Pour des raisons de bonne organisation des séances du CSE, il est convenu que ces désignations sont organisées au cours du 1^{er} trimestre et du troisième trimestre de chaque année selon le mode opératoire défini ci-dessus ([article 4.2.2](#) – étape 1 puis au besoin étape 2). A ce titre, et uniquement en cas de besoin (c'est-à-dire lorsque l'étape 1 de l'[article 4.2.2](#) n'aura pas permis de procéder aux remplacements), un seul appel à candidatures sera organisé au cours du 1^{er} trimestre et/ ou du 3^{ème} trimestre. Il ne sera toutefois pas pourvu au remplacement du Représentant de Proximité si la période de mandat restant à courir est inférieure à 4 mois.

Lorsque la fin du mandat est la conséquence d'une mobilité, le Représentant de Proximité assurera, lorsqu'il le souhaite et que cela est possible (ex : la mobilité doit intervenir au sein de la même région), son mandat jusqu'à la désignation de son remplaçant. Cette prorogation fait alors l'objet d'un écrit co-signé et elle ne saurait, en tout état de cause, dépasser 6 mois à compter de la mobilité. A l'issue de la prorogation, le mandat prend automatiquement fin de plein droit. A défaut de prorogation, le mandat prend fin à compter de la mobilité.

• Révocation

Lorsqu'un Représentant de Proximité perd son mandat à la suite de la révocation par son Organisation Syndicale, la désignation d'un nouveau Représentant de Proximité fait l'objet d'un vote du CSE sur la base de la proposition de l'Organisation Syndicale concernée, dans la limite de deux fois pour chaque siège et par an (le vote est organisé au cours du 1^{er} et/ou du 3^{ème} trimestre).

Un Représentant de Proximité « sans étiquette syndicale » peut faire l'objet d'une révocation motivée par le CSE (vote à la majorité des membres exprimés) dans la limite d'une fois par semestre (ainsi par exemple : absence injustifiée à plusieurs réunions etc...). Il incombe alors au CSE de procéder à une désignation d'un Représentant de Proximité sur la base de nouvelles candidatures libres (un appel à candidatures est organisé au cours du 1^{er} et/ou du 3^{ème} trimestre).

QC
G.L.
SP

ARTICLE 4.3. - ATTRIBUTIONS

Les Représentants de Proximité sont des Représentants du Personnel intervenant dans un champ de compétence plus restreint que celui du comité social et économique auquel, au titre des attributions dévolues par les textes¹¹, ils ne peuvent se substituer.

Pour autant, les Représentants de Proximité, à l'écoute du terrain, constituent de véritables relais du CSE et dans ce cadre exercent les attributions suivantes :

- Présentent au représentant de l'employeur les réclamations individuelles ou collectives locales relatives aux salaires, à l'application du Code du travail et des autres dispositions légales concernant notamment la protection sociale, ainsi que des conventions et accords applicables dans l'entreprise.
- Contribuent à la promotion de la santé, de la sécurité et des conditions de travail au local en transmettant au CSE ou à la CSSCT de leur périmètre des suggestions des salariés en matière de prévention des risques professionnels et de conditions de travail ou des alertes en matière de risques psycho sociaux et harcèlement, de danger grave et imminent, agissant ainsi comme une courroie de transmission des observations issues ou reçues du terrain.
- Procèdent, sur délégation du CSE, avec accord des Représentants de Proximité, aux visites et aux enquêtes en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel. Les heures passées à ce titre ne s'imputent pas sur le crédit d'heure de délégation des Représentants de Proximité et sont payées en temps de travail effectif.
- Relayent auprès des salariés de leur périmètre les informations relatives aux Activités Sociales et Culturelles du CSE.

Pour autant et dans ces mêmes domaines, les Représentants de Proximité ne disposent d'aucun pouvoir de nature consultative ou en matière d'expertise.

ARTICLE 4.4. - MODALITES D'EXERCICE DES ATTRIBUTIONS

Les parties conviennent de la nécessité de mettre à la disposition des Représentants de Proximité les documents suivants :

- ✓ Document unique d'évaluation des risques
- ✓ Registre unique du personnel
- ✓ Registre des accidents de travail bénins (lorsqu'il existe).

Afin de faciliter les transmissions d'informations entre les Représentants du Personnel d'une même région (membres du CSE concerné, membres des commissions, Représentants de Proximité de la région et Délégués Syndicaux du périmètre RP correspondant), un espace informatique dédié peut être mis en place. Dans ce cas, cet espace informatique est mis en place par la direction en lien étroit avec la Direction des Systèmes Informatiques. A défaut, les élus et les RP échangent par tout moyen utile.

Les Représentants de Proximité exercent leurs attributions selon les modalités suivantes :

¹¹ Articles L.2312-5 et suivants Code du travail

QMC
SP
G.L.

1. S'agissant des réclamations individuelles et collectives :

1ère étape : Le ou les Représentant(s) de Proximité saisi(s) d'une ou plusieurs réclamation(s) individuelle(s) ou collective(s) locale(s) communique(nt) au représentant de l'employeur ces réclamations dans un délai de 2 jours ouvrés maximum précédant la réunion (Cf. Infra) par email et/ou via un espace informatique s'il est créé. Une copie du mail est adressée aux Représentants Syndicaux régionaux (DS et RSS) rattachés au dit périmètre (sur la base de la liste communiquée par le RH).

2ème étape : Ces réclamations sont traitées lors d'une réunion physique avec le représentant de l'employeur au niveau du périmètre d'implantation des Représentants de Proximité.

Cette réunion est organisée chaque mois en dehors du mois d'août (sauf transmission de réclamations individuelles et collectives sur la période). Dans le cas où la réunion ne pourrait pas se tenir pour cause d'absence justifiée des Représentants du Proximité, le représentant de l'employeur passera directement à l'étape 3 en transmettant les réponses aux questions par email ou via un espace informatique s'il est créé. Cette transmission automatique des réponses, sans réunion préalable, doit rester exceptionnel et ne saurait constituer un traitement habituel des réclamations.

Le représentant de l'employeur choisit la date de cette réunion et adresse une convocation aux Représentants de Proximité au moins 5 jours ouvrés avant la réunion. Cette convocation indique la date et l'heure de réunion.

Le temps de réunion, non planifié, est considéré et rémunéré comme temps de travail effectif et ne s'impute pas sur le crédit d'heures. Le temps de trajet (non planifié) pour se rendre à la réunion est également considéré et rémunéré comme temps de travail effectif.

3ème étape : Le représentant de l'employeur au niveau du périmètre d'implantation des Représentants de Proximité communique les réponses dans un délai de 5 jours ouvrés via email (ou via l'espace informatique dédié s'il est créé) et par voie d'affichage dans les établissements du périmètre RP concerné. Les Représentants de Proximité peuvent adresser des commentaires à la Direction dans un délai de 5 jours ouvrés via email. Ces commentaires sont également mis en ligne sur l'espace dédié s'il est créé. Une copie des réponses et des éventuels commentaires est adressée par email aux Représentants Syndicaux éventuellement invités.

4ème étape : Les questions, les réponses apportées ainsi que les éventuels commentaires des Représentants de Proximité sont relayées aux membres du CSE ou, en cas de création, d'une commission du CSE créée à cet effet. —Le cas échéant, cette éventuelle commission aura notamment pour objet d'analyser et traiter les questions ayant fait l'objet de commentaires des RP (cf. 3ème étape ci-dessus) et son compte rendu est transmis aux membres du CSE régional. Les réponses de la Direction sont annexées au PV du CSE.

2. S'agissant des attributions du Représentant de Proximité liées à la santé, la sécurité et les conditions de travail

Les Représentants de Proximité communiquent leurs suggestions, leurs alertes et leurs rapports de visites et d'enquête aux membres de la CSSCT, et ce, par tout moyen.

ARTICLE 4.5. - HEURES DE DELEGATION ET LIBERTE DE CIRCULATION

Pour exercer les attributions confiées dans le cadre de son mandat, le Représentant de Proximité dispose d'un crédit de :

- Six (6) heures mensuelles au profit des Représentants de Proximité désignés dans les périmètres comprenant moins de 50 salariés,
- Douze (12) heures mensuelles au profit des Représentants de Proximité désignés dans les périmètres comprenant plus de 50 salariés.

Ces heures de délégation sont traitées comme des heures de délégation de droit commun.

Ces heures ne sont pas reportables d'un mois sur l'autre.

Elles sont en revanche mutualisables au cours d'un même mois avec un autre Représentant de Proximité du même périmètre RP, avec un délai de prévenance de 5 jours ouvrés.

En cas de carence, les heures inutilisées sont réparties équitablement parmi le ou les Représentants de Proximité du périmètre concerné (*ex : un périmètre de moins de 50 salariés. Un seul RP est désigné : il bénéficie non pas de 6h mais de 12h de délégation jusqu'à la désignation du deuxième RP*).

Le Représentant de Proximité bénéficie d'une liberté de circulation sur les sites compris dans le périmètre ayant servi de référence à sa désignation, ce dans les modalités d'exercice du mandat prévues par le Code du travail.

ARTICLE 4.6. - LOCAL DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE

Afin de pouvoir exercer leurs missions, les Représentants de Proximité disposent d'un local au sein de leur périmètre d'implantation. Ce local peut être utilisé par les membres du CSE en cas de besoin.

A défaut, s'il existe des contraintes immobilières avérées sur le périmètre d'implantation, une salle de réunion leur est mise à disposition sur réservation.

ARTICLE 4.7. - FORMATION

La Fondation Apprentis d'Auteuil propose aux Représentants de Proximité une formation collégiale en lien avec leurs attributions dans les conditions suivantes :

- une journée pour les Représentants de Proximité par ailleurs membres d'un CSE,
- deux journées, dont une journée en lien avec leurs attributions dévolues en matière de santé, sécurité et conditions de travail, pour les Représentants de Proximité non membres d'un CSE.

Les Représentants de Proximité pourront solliciter la prise en charge d'une journée supplémentaire de formation et ce, dans la limite maximale de 400 euros et sous réserve de la délivrance d'une facture d'un organisme de formation agréé (cette formation n'est ni organisée ni assurée par la Fondation Apprentis d'Auteuil). Cette journée de formation n'est pas comptabilisée dans les journées de formation « syndicales ».

La direction peut solliciter un organisme extérieur habilité à cet effet pour assurer une partie de ces formations et s'engage à mettre à la disposition des Représentants de Proximité un support technique facilitant l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 4.8. - MODALITES D'INVITATION D'UN REPRESENTANT SYNDICAL REGIONAL AUX REUNIONS

A titre consultatif et occasionnel, un Représentant Syndical régional (à savoir un Délégué Syndical ou un représentant de la section syndicale) peut être invité à la réunion mensuelle visée à l'[article 4.4.](#)

Cette invitation émane des Représentants de Proximité concernés (la majorité de ceux-ci doivent être d'accord) ou de la Direction concernée.

A défaut d'invitation, un Représentant Syndical peut solliciter sa présence en adressant un mail à la Direction et aux Représentants de Proximité. Dans ce cas, la présence à la réunion est conditionnée à l'accord de la majorité des RP du périmètre concerné. Si un Représentant Syndical se voit systématiquement refusé sa présence, les Représentants de Proximité devront motiver cette situation par email auprès de l'intéressé et de la Direction.

Quel que soit le contexte, la Direction et les RP devront être informés à minima 1 jour ouvré avant la réunion mensuelle de la présence d'un ou de plusieurs Représentants Syndicaux. A défaut, la Direction sera en droit de refuser sa/ leur présence.

A ce sujet, il est précisé que :

- La participation est limitée à un Représentant Syndical par Organisation Syndicale,
- et le nombre de Représentants Syndicaux ne peut être supérieur au nombre de Représentants de Proximité présents à la réunion.

Concernant le rôle du Représentant Syndical invité, celui-ci consiste à présenter des observations et à appuyer, au besoin, les Représentants de Proximité dans leurs échanges avec le représentant de l'employeur.

Autrement dit, les prérogatives se limitent à une mission d'assistance et de conseil des Représentants de Proximité. En particulier, ils ne peuvent demander à l'employeur aucune communication de pièce(s) ou document(s) auxquels il n'aurait pas accès dans le cadre de leurs missions syndicales.

Ils sont tenus à une obligation de discrétion et de secret au même titre que les Représentants de Proximité.

Le temps passé en réunion du Représentant Syndical invité est considéré comme du temps de travail effectif et ne peut pas être déduit de son crédit d'heures personnel s'il en dispose.

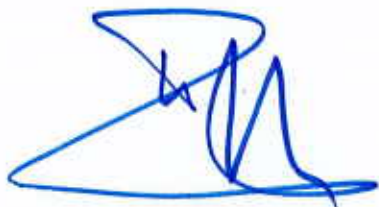


Quc
G.L.

SP

Fait à Paris, le 7 septembre 2023

Pour la Fondation Apprentis d'Auteuil,
le Directeur Général
Monsieur Nicolas TRUELLE



Pour le syndicat FEP-CFDT
Monsieur Sébastien PILLIAS



Pour le syndicat UFAS-CGT
Monsieur Faustin BISSINGOU

Pour le syndicat FNAS-FO

~~Monsieur Daniel LAURENT~~

Mme Marie Christine QUEHEILLE



Pour la Fédération CFTC Santé-Sociaux
Monsieur Guillaume LEONARDI



Annexe :

Périmètres d'implantation des CSE, des CSSCT et des Représentants de Proximité (à date)

Ile de France

IDF					
1 PERIMETRE CSE	5 PERIMETRES CSSCT	25 PERIMETRES RPX	ETABLISSEMENT (AU SENS ACTIVITE) COMPRIS DANS LE PERIMETRE		
			Nom	Siret	Adresse
REGION ILE DE FRANCE	PERIMETRE 1 : SIEGE	Siège	Siège	775688799.00011	40 rue Jean de la Fontaine - 75016 PARIS
			SAJE Janusz Korczak	775688799.01589	82 rue Brancion - 75015 PARIS
			Résidence sociale Convention		231 rue de la Convention - 75015 PARIS
			MECS Sainte-Thérèse	775688799.00508	40 rue Jean de la Fontaine - 75016 PARIS
			Plateforme de remobilisation (rattaché à la MECS Sainte-Thérèse)		
			Service Oscar Romero		
			Plateforme René Cassin, expertise juridique des MNA	775688799.01613	
			Accueil Saint-Gabriel + Touline PARIS	775688799.00508	
			Lycée professionnel et technologique - Sainte-Thérèse / EHST		
			Ecole Hôtelière Sainte-Thérèse (EHST) + UFA Sainte Thérèse (rattaché au lycée Sainte-Thérèse)	775688799.00615	
	IES Lycée Sainte-Thérèse (rattaché au lycée Sainte-Thérèse)				
	SAJE Dominique Savio	775688799.02009	19 rue du Capitaine Madon 75018 PARIS		
	PERIMETRE 2 : 75 / 95	PARIS	MECS Saint-Jean + SAM Saint Jean		
			La Touline MECS Saint-Jean (rattaché à la MECS Saint-Jean)		
			Collège Saint-Jean		
			IES collège Saint-Jean (rattaché au collège Saint-Jean)		
			Lycée professionnel Saint-Jean		
			UFA Saint-Jean Art et Métiers d'art (rattaché au LP Saint-Jean)	775688799.00037	
			IES LP Saint-Jean (rattaché au LP Saint-Jean)		
			LHP Saint-Jean / Nature et Services		
			UFA Fleuriste Nature et Services (rattaché au LHP Saint-Jean)		
			IES LHP Saint-Jean / Nature et Services (rattaché au LHP Saint-Jean)		
	PERIMETRE 2 : 75 / 95	SANNOIS	MECS Saint-Pie X		Les Vincennes 5 bis route Stratégique - BP 65 95330 DOMONT
			Hébergement diffus MECS Saint-Pie X (rattaché à la MECS Saint-Pie X)		
			SAMIE (rattaché à la MECS Saint-Pie X)	775688799.00045	
			Collège Saint-Pie X		
	PERIMETRE 2 : 75 / 95	DOMONT	IES Collège Saint-Pie X (rattaché au collège Saint-Pie X)		
MECS Jacques Laval					
Hébergement diffus MECS Jacques Laval (rattaché à la MECS Jacques Laval)			775688799.00839		
PERIMETRE 2 : 75 / 95	EAUBONNE	MNA Jacques Laval (rattaché à la MECS Jacques Laval)		24 rue Jean Jaurès - 95800 EAUBONNE	

Q4c
G.C.
SP

IDF					
1 PERIMETRE CSE	5 PERIMETRES CSSCT	26 PERIMETRES RPX	ETABLISSEMENT (AU SENS ACTIVITE) COMPRIS DANS LE PERIMETRE		
			Nom	Siret	Adresse
REGION ILE DE FRANCE	PERIMETRE 3 : 91 / 94	PROTECTION DE L'ENFANCE ESSONNE	MECS Louis Roussel	775688799.00656	66 rue de Versailles - 91300 MASSY // 53 avenue Masséna Déroche MARCOUSSIS
			Hébergement diffus Pass Avenir (rattaché à la MECS Louis Roussel)		
			SAM MECS Louis Roussel (rattaché à la MECS Louis Roussel)		
			Accueil Saint Dominique (rattaché à la MECS Louis Roussel)		
		MARCOUSSIS SCOLAIRE	LHP Saint-Antoine	775688799.00094	53 avenue Masséna Déroche 91460 MARCOUSSIS
			UFA Jardins espaces verts Saint-Antoine (rattaché au LHP Saint-Antoine)		
			Service pédagogique 1 LPA		
			Service pédagogique 2 LPA		
			Services généraux LPA IES (rattaché au LHP Saint-Antoine)		
		ORLY PROTECTION DE L'ENFANCE	MECS Saint-Esprit	775688799.01449	126 rue Paul Vaillant Couturier - 94310 ORLY 2 avenue du président Franklin Roosevelt 94320 THIAIS
			SAM MECS Saint-Esprit (rattaché à la MECS Saint-Esprit)		
			SAJ Roger Derry		
		THIAIS ET ORLY SCOLAIRE	Ecole maternelle et élémentaire Poullart-des-Places	775688799.00060	95 rue de la Paix - 94310 ORLY
			UFA Poullart-des-Places	775688799.00052	3 boulevard de Stalingrad - 94320 THIAIS
	IES Collège		775688799.00466		
	Lycée professionnel Poullart-des-Places		775688799.00052		
	Collège Poullart-des-Places	775688799.00466	95 rue Paul Vaillant Couturier - 94310 ORLY		
	THIAIS PROTECTION DE L'ENFANCE	MECS Sacré-Cœur	775688799.01490	3 boulevard de Stalingrad - 94320 THIAIS	
		Hébergement diffus MECS Sacré-Cœur (rattaché à la MECS Sacré-Cœur)			
		SAJ MECS Sacré-Cœur (rattaché à la MECS Sacré-Cœur)			
	MNA Youssoufi Malala (rattaché à la MECS Sacré-Cœur)				
	PERIMETRE 4 : 78 / 92	PROTECTION DE L'ENFANCE ET SCOLAIRE - YVELINES	Dispositif Saint Charles : MECS Saint-Charles / MECS Madeleine Delbrêl : hébergement collectif Vésinet + Hardicourt (ex Madeleine Delbrêl) + AEJ + SAAD + PF	775688799.00128	23 avenue de Lorraine - 78110 LE VESINET
			Ecole élémentaire Pier Giorgio Frassati	775688799.01795	57 avenue de Lorraine - 78110 LE VESINET
		CHATENAY-MALABRY	Pôle Accueil Jeunes Madeleine Delbrêl (rattaché à la MECS Madeleine Delbrêl) - Dispositif Saint Charles	775688799.01250	15 avenue de Poissy 78570 CHANTELOUP-LES-VIGNES
			Coup d'Pouce 92 / Maison des fratries	775688799.01324	138 bis rue Boucaut 92260 FONTENAY-AUX-ROSES 10 rue Jean Sintes 92290 CHATENAY-MALABRY 24 rue du Maréchal Joffre 78000 VERSAILLES
		VERSAILLES	FJT MARCEL Callo	775688799.01677	
BOULOGNE-BILLANCOURT		MECS Saint-Maximilien Kolbe	775688799.00870	11 rue de Montmorency 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT	
		Hébergement diffus MECS Saint-Maximilien Kolbe (rattaché à la MECS Saint-Maximilien Kolbe)			
CHAVILLE		Dispositif Marcel VAN	775688799.01175	CHAVILLE	
CLAMART		MECS L'Annonciation	775688799.00706	18 rue Taboize - 92140 CLAMART	
MEUDON PROTECTION DE L'ENFANCE		MECS Saint-Philippe (hébergement collectif + SAM + PAD + PF + SAVA)	775688799.00078	Le Prieuré 1 rue du Père Brothier - 92190 MEUDON	
	Cap'Avenir 92 (rattaché à l'AEJ Saint Philippe)	Le Château 1 rue du Père Brothier - 92190 MEUDON			
	SAU de Meudon (rattaché à la MECS Saint-Philippe)	39-41 rue Adam Ledoux 92400 COURBEVOIE			
	AEJ Boucle Nord	51 rue de Chanzy 92600 ASNERES-SUR-SEINE			
SAJ Donald Winnicott (rattaché à la MECS Saint-Philippe)					

SP
G.L.
DUC
Page 26 sur 35

IDF						
1 PERIMETRE CSE	5 PERIMETRES CSSCT	25 PERIMETRES RPX	ETABLISSEMENT (AU SENS ACTIVITE) COMPRIS DANS LE PERIMETRE			
			Nom	Siret	Adresse	
REGION ILE DE FRANCE	PERIMETRE 4 : 78 / 92	MEUDON SCOLAIRE	Collège Saint-Philippe	775688799.00078	Le Prieuré 1 rue du Père Brottier - 92190 MEUDON	
			IES Collège			
			Lycée professionnel Saint-Philippe			
			UFA Saint-Philippe Industrielle (Electricité) (rattaché au LP Saint-Philippe)		1 rue du Père Brottier - 92190 MEUDON	
			Equipe transverse Village Educatif Saint Philippe			
			LHP Saint-Philippe			
			CFC		775688799.00078	Le Prieuré 1 rue du Père Brottier - 92190 MEUDON
			UFA Saint-Philippe Horticole			
			UFA Saint-Philippe Fleuriste			
		BAGNEUX	Ecole maternelle et élémentaire Saint-Gabriel	775688799.01118	21 rue de la Lisette - 92220 BAGNEUX	
			Collège Saint-Gabriel			
			Lycée général et technologique Saint-Gabriel			
		PERIMETRE 5 : 77 / 93	SEINE SAINT-DENIS	MECS Martin Luther King	775688799.01175	7 rue Catherine - 93200 SAINT-DENIS
	AJEPP MECS Martin Luther King (rattaché à la MECS Martin Luther King)					
	Impact Jeunes					
	Service Adophé (rattaché à la MECS Martin Luther King)					
	SAJ familles Oasis Charles de Foucault					
	COULOMMIERS		Centre Maternel Accueil Samarie	775688799.01266	89-88 rue Jehan de Brié 77120 COULOMMIERS	
			COMBS-LA-VILLE & CHAMP-SUR-MARNE	FJT Frédéric Ozanam	775688799.02249	17-19 avenue Blaise Pascal 77420 CHAMPS-SUR-MARNE
	CHL'CHRS Rosale Rendu			775688799.01928	10 rue Sommerville 77380 COMBS-LA-VILLE	
	VILLENEUVE-LE-COMTE		Ecole maternelle et élémentaire Saint-Pierre	775688799.01043	route de Provins 77174 VILLENEUVE-LE-COMTE	
			Collège Père Jacques			
	TOURNAN-EN-BRIE		MECS Claire d'Assise	775688799.01035	55 rue du Président Poincaré 77220 TOURNAN-EN-BRIE	
			Hébergement diffus Claire d'Assise (rattaché à la MECS Claire d'Assise)			
			SAM Claire d'Assise (rattaché à la MECS Claire d'Assise)			
			MNA Claire d'Assise (rattaché à la MECS Claire d'Assise)			
	PERIMETRE 2, 3, 4 ou 5 en fonction du lieu géographique	Direction Régionale	Direction régionale IDF	775688799.00078	1 rue du père Brottier - 92190 MEUDON	
			Ecoute info familles (Siège)		1 rue du Père Brottier - 92190 MEUDON	

Nord-Est

NORD EST						
1 PERIMETRE CSE	5 PERIMETRES CSSCT	25 PERIMETRES RPX	ETABLISSEMENT (AU SENS ACTIVITE) COMPRIS DANS LE PERIMETRE			
			Nom			
			Siret			
			Adresse			
R E G I O N N O R D - E S T	PERIMETRE 1 : ALSACE ARDENNES BOURGOGNE	MECS DON BOSCO	MECS Don Bosco - Direction	77568879900290	10 Paris de la Gare 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES	
			MECS Don Bosco - Toulaine		Batiment B1 - place de la gare 08800 CHARLEVILLE-MEZIERES	
			MECS Don Bosco - Service d'accueil modulable		36 rue Monseigneur Bihéry - 08800 MONTERME	
			MECS Don Bosco - Service d'accueil des familles		56 avenue de Gaulle 08800 CHARLEVILLE-MEZIERES	
			MECS Don Bosco - Relais d'accompagnement jeunes majeurs		24 rue de Sévigné 08800 CHARLEVILLE-MEZIERES	
					39 quai Henri Roussel 08800 CHARLEVILLE-MEZIERES	
			Mecs Don Bosco - Unité adolescents		92 avenue Charles de Gaulle 08800 CHARLEVILLE-MEZIERES	
			20 rue du Mont Olympe 08800 CHARLEVILLE-MEZIERES			
			STRASBOURG	Direction Nord-Est / Grand-Est	775688799.00979	8 avenue de la forêt noire 67000 STRASBOURG
		Ecole Joie de Vivre		775688799.01050	3 rue Monseigneur Hoch 67200 STRASBOURG	
		MECS Saint François d'Assise			35 rue des Capucins - 67200 STRASBOURG	
		MECS Saint François d'Assise - Unité adolescente		776688799.01100	157 route des Romains - 67200 STRASBOURG	
		MECS Saint François d'Assise - Maison Sainte Odile			1 rue de Molkenbronn - 67380 LINGOLSHEIM	
		UFA Strasbourg - Section agent polyvalent de restauration			allée d'Athènes - 67300 SCHILTIGHEIM	
		Toulaine - Strasbourg			27 avenue de l'Europe 67300 SCHILTIGHEIM	
		Propulse - Selestat			2A rue du General Gouraud 67600 SELESTAT	
		Propulse - Strasbourg			27 avenue de l'Europe 67300 SCHILTIGHEIM	
		Boost - Sarre-Union		775688799.02260	26 A rue de Phalsbourg 67262 SARRE-UNION	
		Boost - Guebwiller			12 rue du Maréchal Joffre 68500 GUEBWILLER	
		Pôle Formation et Insertion - Saint Nicolas				
		Toulaine - Mulhouse		11 avenue Robert Schumann - 68100 MULHOUSE		
		Propulse - Mulhouse				
		CEJ-JR				
			SERVICES EDUCATIFS LOUIS ET ZELIE MARTIN	Services Educatifs Louis et Zélie Martin - Colmar	775688799.01357	14 A rue Maimbourg 68000 COLMAR
		Maison des familles - Dijon		775688799.02231	7 rue du Nord - 21000 DIJON	
		Sainte Adélaïde - Direction SAAIVP		775688799.02025	14 bis rue Saint Vincent de Paul 21000 DIJON	
		Sainte Adélaïde - Fil de Noe			3 A montée de Guise - 21000 DIJON	
		Pôle Formation et Insertion - Dijon		en cours	en cours	
	Propulse - Dijon	en cours	6 rue de Mulhouse 21000 DIJON			
	Toulaine - Dijon	en cours				
		FOURNES	Direction Nord-Est / Nord-Pas-de-Calais		1255 rue Faïtherbe 59134 FOURNES-EN-WEPPES	
	IES Saint Jacques		775688799.00334	1256 rue Faïtherbe 59134 FOURNES-EN-WEPPES		
Collège Saint Jacques			1258 rue Faïtherbe 59134 FOURNES-EN-WEPPES			
	PERIMETRE 2 : NORD-PAS-DE-CALAIS					

NORD EST						
1 PERIMETRE CSE	5 PERIMETRES CSSCT	25 PERIMETRES RPX	ETABLISSEMENT (AU SENS ACTIVITE) COMPRIS DANS LE PERIMETRE			
			Nom	Siret	Adresse	
REGION NORD-EST	PERIMETRE 2 : NORD-PAS-DE-CALAIS	MECS SAINT JACQUES	MECS Saint Jacques - Accueil éducatif de jour	775688799.00334	1258 Rue Faidherbe 59134 FOURNES-EN-WEPPES	
			MECS Saint Jacques - Accueil de fratrie - La Case		36 rue Léon Gambetta 59320 HALLENES -LEZ-HAUBOURDIN	
			MECS Saint Jacques - Accueil de fratrie - Saint Augustin		9 place Saint Augustin - 59480 LA BASSEE	
			MECS Saint Jacques - Accueil Séquentiel		65 rue Sadi Carnot - 59320 HAUBOURDIN	
			MECS Saint Jacques - Rap Mixité		647 rue du Bazighian 59120 LOOS -LEZ- LILLE	
			MECS Saint Jacques - Lieu de rencontre Parent - Enfants (LRPE)			
			La Touline - Nord-Pas-de-Calais			
		PAS-DE-CALAIS	Résidence Jean Paul II (FJT)		42 rue de la Liberté - 62800 LIEVIN	
			MECS Bakhtia		110 rue Emile Zola - 62300 LENS	
			MECS Saint Tansair Talise		6 rue Cantarano 62130 SAINT-POL-SUR-TERNOISE	
			Centre de formation professionnel Sainte Barbe		2 rue Paul Gauguin 62750 LOOS-EN-GOHELLE	
			Dispositif Pic Etincelle Nord-Pas-de-Calais		1257 rue Faidherbe 59134 FOURNES-EN-WEPPES	
			Potentielles - Nord-Pas-de-Calais		2 Rue Paul Gauguin 62750 LOOS-EN-GOHELLE	
			Dispositif ProPulse - Nord-Pas-de-Calais		1257 rue Faidherbe 59134 FOURNES-EN-WEPPES 2 Rue de l'Artisanat - 62300 LENS 299 rue St Sulpice - 2 ^{ème} étage - 59500 DOUAI	
	CEJ-JR - NPDC	2 rue Paul Gauguin 62750 LOOS-EN-GOHELLE				
	PERIMETRE 3 : PICARDIE	MECS MARCEL CALLO	SAVA - Agnetz	775688799.01662	270 impasse de la croix verte - 60600 AGNETZ	
			SAVA - Nogent	775688799.01894	5 bld Branly - Bât. Les Cedres - Appart 185 60180 NOGENT-SUR-OISE	
			SAVA - Beauvais	775688799.01779	4 square Bellot - 60000 BEAUVAIS	
			MECS Joseph Wresinski	775688799.01209	19 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 60100 CREIL	
			MECS Mère Teresa de Calcutta	775688799.01761	56 rue de Fay - 60600 CLERMONT	
			MECS Béthanie	775688799.01522	2 route de Crevecoeur - 60210 GRANVILLIERS	
		ECOLE IMMACULEE CONCEPTION	Ecole Immaculée Conception	775688799.01548	rue de Prévillers - 60210 GALDECHART	
			COLLEGE MARCEL CALLO	Collège Marcel Callo - Nogent	775688799.01605	4 rue Auguste Rodin 60180 NOGENT-SUR-OISE
		DR NE - PICARDIE site Beauvais		Direction Nord Est - Picardie	775688799.01597	101 rue de la Madeleine - CS 20636 80000 BEAUVAIS
			Pôle Formation et Insertion - Carlo Acutis		1 impasse Daniel Lesobre 60740 SAINT-MAXIMIN	
			Atelier de la Pierre d'Angle		101 rue de la Madeleine - CS 20636 80000 BEAUVAIS	
			Dispositif Pic Etincelle - Picardie		5 bis rue Charles Faroux - 60200 COMPIEGNE	
			Dispositif Ouvrir Boite - Picardie		9 rue Renard - 60180 NOGENT-SUR-OISE	
			Dispositif ProPulse - Picardie	775688799.02199	4 rue du Maréchal de Castries - 80000 AMIENS 17 rue Jeanne d'Arc - 60800 CREPY-EN-VALOIS	
			Potentielles - Picardie		53 avenue de l'Europe - 80000 AMIENS 3 rue du Clos Barrois 60180 NOGENT-SUR-OISE	
			Passerelle - Picardie		13 avenue de Coucy - 02200 SOISSONS	
			CEJ-JR - Picardie		14 rue Saint Pierre - 80500 MONTDIDIER	
			BRSA - Picardie		1 impasse Daniel Lesobre 60740 SAINT-MAXIMIN	
SOMME			SAVA - Somme	775688799.01811	14 rue Saint Pierre - 80500 MONTDIDIER	
		Mecs Pierre Carpentier		16 quai de la Pointe - 80100 ABBEVILLE		
	MECS François Libermann	775688799.00854	28 rue Millevoye - 80000 AMIENS			
	Maison des familles - Amiens	775688799.01498	4 rue du Maréchal de Castries - 80000 AMIENS			
	Maison des familles - Montdidier		14 rue Saint Pierre - 80500 MONTDIDIER			
DR NE site Paris	Direction Régionale - Nord-Est	775688799.02272	118-130 avenue Jean Jaurès 75019 PARIS			

amc
G.L.
SP

Nord-Ouest

NORD - OUEST					
1 PERIMETRE CSE	5 PERIMETRES CSSCT	25 PERIMETRES RPX	ETABLISSEMENT (AU SENS ACTIVITE) COMPRIS DANS LE PERIMETRE		
			Nom	Siret	Adresse
R E G I O N N O R D - O U E S T	PERIMETRE 1 : BRETAGNE	SAINT MICHEL PRIZIAC	MECS Ker Laroix	775688799.01787	route de Brest - route du Moulin De Kerniguez 29270 CARHAIX PLOUGUER
			MECS Ker Anna et extension de Loudéac	775688799.01092	25 rue de la Marne - 22110 ROSTRENEH
			MECS Saint Michel	775688799.00185	Saint Michel - 56320 PRIZIAC
			LP et IES St Michel		
		SCALABRINI	Dispositif BX Jean-Baptiste Scalabrini	775688799.01803	8 boulevard de la résistance - 56000 VANNES
			Collège et IES Saint Louis	775688799.00185	avenue de La Hublais 35510 CESSON SEVIGNE
		SAINT LOUIS SAINTE RITA	MECS Sainte Rita	775688799.02033	
	PERIMETRE 2 : NORMANDIE	JEAN BOSCO	Foyer Jean Bosco	775688799.01191	98 rue Gustave Flaubert - 76600 LE HAVRE
		Etablissements DE LISIEUX	MECS Saint Jean Eudes	77568879900.573	La Colline - 19 rue Bon Ange - BP 135 14103 LISIEUX Cedex
			LP Victorine Magne		
			IES du LP Victorine Magne	775688799.01019	39 avenue du 6 juin - BP 135 14103 LISIEUX Cedex
			UFA Victorine Magne		
		PROVIDENCE MISERICORDE PÔLE FORMATION INSERTION NORMANDIE	Correspondant Informatique (Siège)		
			MECS Providence Miséricorde	775688799.00888	2 place de la Madeleine - 76000 ROUEN
			Pôle formation Insertion Normandie	775688799.01985	1 avenue Hubert Curien - 27200 VERNON
			Réussir Vernon		
		SAINT SEBASTIEN	Correspondant Informatique (Siège)		
			MECS St Sébastien de Morsent	775688799.01001	1 allée Jules Ferry 27180 SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT
	PERIMETRE 3 : PAYS DE LA LOIRE & VAL-DE-LOIRE	Etablissements SCOLAIRES SAINT MARTIN	Collège Nouvelle Chance		
			Ecole Saint Martin	775688799.01514	3 impasse d'Almada - 72100 LE MANS
		Etablissements SOCIAUX SAINT MARTIN	Etablissements Sociaux Saint Martin (MECS + AEDI + MNA + Internal de prévention + service de suite)	775688799.01555	3 chemin des Mantellères 72190 SAINT PAVACE
ROSE DE LIMA		Etablissements Sociaux Rose de Lima (MECS + AEMO)			
		AEMO Rose de Lima (Service de la MECS Le Havre - Rose de Lima)	775688799.01860	1 rue des Boisseliers - BP 18 50810 CHANGE	
Etablissements SAINTE JEANNE D'ARC		Etablissements Sociaux Sainte Jeanne d'Arc (MECS + TREMLIN + S2A + LIEU OUVERT Loches et Chinon)	775688799.01720	4 rue du 8 mai - 37900 LOCHES	
		Lycée Agricole Sainte Jeanne d'Arc	775688799.01571	rue Paul Delvaux - 37900 LOCHES	
	CFC Sainte Jeanne d'Arc	775688799.01902			
SAINT NICOLAS	Etablissements Sociaux Saint Nicolas	775688799.01886	78 rue d'Orléans - 49400 SALMUR		

NORD - OUEST					
1 PERIMETRE CSE	5 PERIMETRES CSSCT	25 PERIMETRES RPX	ETABLISSEMENT (AU SENS ACTIVITE) COMPRIS DANS LE PERIMETRE		
			Nom	Siret	Adresse
R E G I O N N O R D - O U E S T	PERIMETRE 4 : CENTRE	NOTRE-DAME DES VAUX	LVA Daniel Brotier	775688799.01854	8 place de l'église 41220 LA-FERTE-SAINT-CYR
			MECS Notre-Dame de la Confiance		Château des Vaux - La Loupe 28240 SAINT-MAURICE-SAINT-GERMAIN
			MECS Notre-Dame de la Fraternité		
			MECS Notre-Dame d'Espérance		
			MECS Notre-Dame du Partage	775688799.00284	
			Accueil de jour Educatif (Rattaché à la MECS Notre Dame de la Fraternité)		
			SERAD (Rattaché à la MECS Notre Dame de la Fraternité)		
			Pôle MNA Perche		
			Collège Saint François	775688799.00383	
			LP Notre-Dame		
			UFA Notre-Dame		
			CFC Notre-Dame		
			LHP Notre-Dame	775688799.00383	
			IES Notre-Dame	775688799.00284	
			Correspondant Informatique (Siège)		
		La-Ferté-Saint-Cyr	775688799.01654		
		NOTRE-DAME - CHARTRES	Residence Sociale Le Becail	775688799.01365	13-15 rue de la Croix Jumelin 28000 CHARTRES
			Arc en Ciel - MECS Notre-Dame d'Espérance		5 bis rue de la Croix Jumelin 28000 CHARTRES
			Service Insertion Perche (Service diffus rattaché à la Notre Dame de la Fraternité)		18 rue de la Gare - 28240 LA LOUPE
			Service Insertion Beauce (Service diffus rattaché à la Notre Dame de la Fraternité)		45 rue de la Libération 28400 MAINVILLIERS
			Pôle Beauce MNA (Rattaché à la MECS Notre Dame d'Espérance)	775688799.00284	35 bis rue de la République 28300 MAINVILLIERS
			La Touraine		8 bis rue du Colonel d'Omano 28110 LUCE
			Relais d'Accompagnement Personnalisé (RAP) Notre-Dame (Rattaché à la Notre Dame de la Fraternité)		7 bis rue du Colonel d'Omano 28110 LUCE

NORD - OUEST					
1 PERIMETRE CSE	5 PERIMETRES CSSCT	25 PERIMETRES RPX	ETABLISSEMENT (AU SENS ACTIVITE) COMPRIS DANS LE PERIMETRE		
			Nom	Siret	Adresse
R E G I O N N O R D - O U E S T	PERIMETRE 5 : LOIRE ATLANTIQUE VENDEE	DANIEL BROTTIER - BOUGUENNAIS	MECS Daniel Brottier - Hébergement	775688799.00441	Chemin du Couvent Les Couëts 44340 BOUGUENNAIS
			LPH Daniel Brottier		
			IES du LPH Daniel Brottier	775688799.00458	
			Centre de Formation Daniel Brottier		
			Service Paie Nantes (Siège)		
			Centre Parental La Parenthèse		
			La Chrysalide	775688799.00441	
			La Khéroul SAAIVP		
			Maison des Familles		
			Correspondant Informatique (Siège)		
		PÔLE FORMATION INSERTION (PFI) PAYS DE LOIRE	Pôle Formation Insertion Pays de la Loire	775688799.00458	Chemin du Couvent - Les Couëts 44340 BOUGUENNAIS
			Le Potager de Saint Julien	775688799.01910	8 route Félix Fraud - Lieu dit La Croix Labert 44450 SAINT JULIEN DE CONCELLES
			Le LAB (intégré au PFI)	775688799.00458	Chemin du Couvent Les Couëts 44340 BOUGUENNAIS
			La Toulaine (Nantes et La Roche sur Yon) - intégré au PFI	775688799.00441	
		NOTRE-DAME DU BON ACCUEIL	Collège Notre-Dame du Bon Accueil		Centre Scolaire d'Angréviers 44190 GORGES
			Ecole Notre-Dame du Bon Accueil	775688799.00987	
			IES du Collège Notre-Dame du Bon Accueil		
		DANIEL BROTTIER - BOUAYE	LPA Daniel Brottier	775688799.00912	1 allée Daniel Brottier - 44830 BOUAYE
		LES LAURIERS / CHARLES DE FOUCAULD	MECS Les Lauriers	775688799.01746	101 rue d'Aizenay 85000 LA-ROCHE-SUR-YON
	MECS Charles de Foucauld		775688799.01163	33 rue de la Cressonnette 85300 CHALLANS	
PERIMETRE 1 à 5 en fonction du lieu géographique	DR NO	DR Nord-Ouest	775688799.01647	7 rue du Sell - 44190 REZE	

Sud-Est

SUD EST									
1 PERIMETRE CSE	5 PERIMETRES CSSCT	25 PERIMETRES RPX	ETABLISSEMENT (AU SENS ACTIVITE) COMPRIS DANS LE PERIMETRE						
			Nom	Siret	Adresse				
R E G I O N S U D - E S T	PERIMETRE 1 : PACA	VAR	MECS - La Valbourdine	775688799.01381	174 boulevard Bianchi - 83200 TOULON				
			ESCALE - Saint Elme	775688799.02017	106 chemin du Fort de Saint Elme Quartier Saint Elme 83500 LA-SEYNE-SUR-MER				
			Résidence Provence Verte - Saint Christophe	775688799.01730	108 avenue adjudant-chef Marie-Louis Broquier 83170 BRIGNOLES				
			RSOE - Toulon	775688799.02066	178 boulevard Bianchi - 83200 TOULON				
			CFC du VAR	775688799.02041	231 route départementale N7 83170 BRIGNOLES				
		ALPES MARITIMES	ALPES MARITIMES	Pôle formation Insertion - 06	775688799.01340	775688799.01340	"Le mas du calme" 51 chemin de la Tourache 06130 GRASSE		
				CFC - Grasse			6 rue Benoît Bunico - 06300 NICE		
				Ouvre Boite - 06			119 avenue des Alpes 06800 CAGNES-SUR-MER		
				Skola - 06			5 rue Guiglonda de Sainte-Agathe		
				Daveqe - 06			67 avenue Georges Clémenceau 06220 VALLAURIS		
				CFC - EVS Vallauris			775688799.01845		
		PÔLES LOGMENT & PROTECTION DE L'ENFANCE 13	PÔLES LOGMENT & PROTECTION DE L'ENFANCE 13	Pôle Protection de l'Enfance 13 :					
				Internat Saint François de Sales (à la fois l'unité mère Pôle protection enfance 13 et l'internat)	775688799.00807	775688799.00807	20 boulevard Madeleine Rémusat 13384 MARSEILLE		
				Internat - Les Cadeneaux			1239 av. du capitaine de Corvette Paul Brutus 13170 LES-PENNES-MIRABEAUX		
				SAEF / Toulon			9 rue Antoine Pons - 13004 MARSEILLE		
				Passerelle			56 chemin Four de Buzé à St Mère 13013 MARSEILLE		
				AJA - Mérienne			15 rue Victor Leydet - 13013 MARSEILLE		
				Pôle Logement Social 13 :					
				FJT - Saint Mère			56 chemin Four de Buzé à St Mère 13013 MARSEILLE		
				SAAHS			5 rue Antoine Pons 13004 MARSEILLE		
				FJT - Saint Anne			286 avenue de Mazargues - 13008 MARSEILLE		
		PÔLE INSERTION 13	PÔLE INSERTION 13	CFC - Marseille			775688799.01969	775688799.01969	189 avenue Corot - 13014 MARSEILLE
				DAVEQE - 13	48 rue Mongrand - 13006 MARSEILLE				
				Impact Jeunes	20 bd Madeleine Rémusat - 13013 MARSEILLE				
				OB	20 boulevard Madeleine Rémusat 13013 MARSEILLE				
				Campus CO	10 place de Bougainville - 13015 MARSEILLE				
				SKOLA 13	20 boulevard Madeleine Rémusat 13013 MARSEILLE				
				Le Clôître	775688799.00805				
		VITAGLIANO	VITAGLIANO	Ecole Vitagliano	775688799.00714	775688799.00714	5 rue Antoine Pons 13004 MARSEILLE		
				Collège Vitagliano					
				IES Vitagliano					
				Résidence Sociale Elisabeth Reynaud					
				Maison Relais Elisabeth Reynaud					
Halte des parents									
ParentAse									
Services généraux PACA									
UEP (Service de prévention financé par l'ASE)									
Correspondant Informatique Siège									

SUD EST							
1 PERIMETRE CSE	5 PERIMETRES CSSCT	25 PERIMETRES RPX	ETABLISSEMENT (AU SENS ACTIVITE) COMPRIS DANS LE PERIMETRE				
		Nom		Siret	Adresse		
REGION SUD-EST	PERIMETRE 2 : AURA	PÔLE AVENIR EMPLOI - RESIDENCE SOCIALE SAINT BRUNO	Pôle Avenir Emploi (CFC Rhône- Alpes, Mob&Go, Ouvrir Boîte - Skola 69 - Boost)	775688799.01829	44 avenue Paul Kruger - 69100 VILLEURBANNE		
			Dont Ecole de Production	775688799.00524	22 avenue Hector Berlioz 38260 LA CÔTE SAINT ANDRE		
			Pôle Avenir - Isère (AEC, Toulaine, Skola)	775688799.02264	8 rue Emile Gueymard - 38000 GRENOBLE		
			Résidence Sociale Saint Bruno (dont la Toulaine et hébergement transitoire-tiers lieu)	775688799.00821	10 rue Louis Duclos - 69120 VAULX-EN-VELIN		
		NOTRE-DAME DE LOURDES	Ecole Notre-Dame de Lourdes	775688799.01308	300 rue de la Charrière 69380 CIVREUX D'AZERGUES		
			Collège Notre-Dame de Lourdes				
		PROVIDENCE SAINT NIZIER	MECS Providence St Nizier (MECS, SAEJ)	775688799.00953	36 rue Pierre Bruner 69300 CALUIRE-ET-CUIRE		
			Le Fil d'Ariane				
			Correspondant Informatique Siège				
		VAL DE DRÔME	LPA et IES - Val de Drôme	775688799.01316	Quartier les Chirouzes 26780 MONTELEGER		
		JEAN-MARIE VIANNEY	MECS Jean-Marie Vianney (MECS, SAEJ)	775688799.00524	22 avenue Hector Berlioz 38260 LA CÔTE SAINT ANDRE		
			FJT Jean-Marie Vianney (FJT, SAO accueil,)		22 rue Joseph Chgot 38300 BOURGOIN JAILLEU		
			Ensemble Scolaire Jean-Marie Vianney (Lycée Professionnel, Sup de Pro, SAO (Scolaire))		22 avenue Hector Berlioz 38260 LA CÔTE SAINT ANDRE		
		SAINT BENOÎT	MECS Saint Benoît	775688799.01241	7 rue du Pré de la Fontaine - Seynod 74600 ANNECY		
			Dont Accueil de Jour Administratif (Service de Saint Benoît)		18/20 rue du Val Vert - Seynod 74600 ANNECY		
			Dont Accueil de Jour Administratif (Service de St Benoît)		1 rue du Léman 74160 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS		
			Dont Accueil de Jour Judiciaire et AEMOH (Services de Saint Benoît)		1 rue de la Liberté 74150 RUMILLY		
			Dont Accueil de Jour Judiciaire (Service de Saint Benoît)		160 rue du Bois des Tours 74130 BONNEVILLE		
			Service Villa (Service de Saint Benoît)		12 rue du Champ de la Taillée - Seynod 74500 ANNECY		
			Service Villa Brotier (Service de Saint Benoît)		23 rue Aimé Level 74000 ANNECY		
			Dont Amasya (Service de Saint Benoît)		775688799.01951	1 rue de la Bannaz 74500 PUBLIER	
		SAINTE PAUL	Collège et IES Saint Paul	775688799.01126	Beauséjour 73730 SAINT-PAUL-SUR-ISERE		
		PERIMETRE 1 ou 2 En fonction du lieu géographique	DR SE	Personnel DR	775688799.00953	36 rue Pierre Bruner 69300 CALUIRE-ET-CUIRE	
					775688799.00805	20 boulevard Madeleine Rémusat 13013 MARSEILLE	
					775688799.00524	22 avenue Hector Berlioz 38260 LA CÔTE SAINT ANDRE	

alc
SP
G.L

Sud-Ouest

SUD OUEST						
1 PERIMETRE CSE	5 PERIMETRES CSSCT	25 PERIMETRES RPX	ETABLISSEMENT (AU SENS ACTIVITE) COMPRIS DANS LE PERIMETRE			
			Nom	Siret	Adresse	
R E G I O N S U D - O U E S T	PERIMETRE 1	SAINT JORDI	MECS Sant-Jordi	775688799.01639	Mas Bokor Vieux chemin d'Alenya 95330 CABESTANY	
		QUILLAN	MECS de l'Ange Gardien	775688799.01167	14 rue de la Paix 11500 QUILLAN	
		SAINT LOUIS	Atelier relais OSEE (ARO)	775688799.01704	17 rue du Général Bourbaki 31200 TOULOUSE	
			Dispositif Réussite Educative	775688799.01878		
			Dispositif Adultes relais			
		TOULOUSE	CFC Saint Louis			
		DR SUD-OUEST	TOULOUSE	Ecole Notre Dame des Angas (NDA)	775688799.01134	6 chemin d'Auzeville 31000 TOULOUSE
				Correspondant Informatique Siège		31 rue de Fondville 31400 TOULOUSE
			CFIR (salariés de Toulouse)	775688799.01712		
			Direction Régionale - Toulouse			
	TOULOUSE	Direction Régionale - Bureau de Perpignan	775688799.01639	24 boulevard Clermenceau - 66000 PERPIGNAN		
		Direction Régionale - Bureau de Bordeaux	775688799.01688	Bureau du Lac - Bât 5 29 rue Robert Clément 33049 BORDEAUX		
	SAINT SULPICE	Etablissements Saint Jean (Collège, IES)	775688799.00995	Faubourg Saint Jean 81370 SAINT SULPICE		
	LABEGE	Campus Saint Francois - La Cadene	775688799.01142	200 rue Buissonnière Quartier Bouyssel 31870 LABEGE		
	SAINT LUBIN	Campus Saint Lubin (LP et UFA)	775688799.02181	38 avenue des Tourondes - 82300 CAUSSADE		
	SAINT CLAIRE	Etablissements Sainte-Claire (Collège, IES)	775688799.02173	12 route de Bordeaux - 82170 DIEUPENTALE		
	PERIMETRE 2	BORDEAUX PROTECTION DE L'ENFANCE	MECS Saint-Joseph	775688799.01698	12 avenue du 8 Mai 33290 BLANQUEFORT	
			Marina Marie	775688799.00227		
			Relais familial de Bordeaux	775688799.01696		
BORDEAUX SCOLAIRE		Etablissements Saint Joseph (Collège, LP, UFA, IES)	775688799.00227			
SAINTE		MECS Chiara Luce	775688799.02306	22 chemin de la Rusille - 17100 LES GONDS		
MONTCUQ	MECS La Providence	775688799.01399	11 rue du Tour de la Ville 48880 MONTCUQ			
SAINT ESTEPHE	Etablissements Saint Etienne (Ecole primaire, IES)	775688799.00938	Lieu dit Leyssac 33180 SAINT ESTEPHE			
PERIMETRE 2 (sauf Audaux →)	PAU	Etablissements Sainte Bernadette (Collège, IES)	775688799.01852	27 avenue Léon Blum 64000 PAU		
PERIMETRE 2	SAINT ROCH PROTECTION DE L'ENFANCE	MECS Saint-Roch et JEI / DAVAI	775688799.00110	Malepeyre 82390 DURFORT LACAPELETTE		